

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 77 (1989)

**Heft:** 6-7

  

**Artikel:** Administration valaisanne : l'ascenseur est en panne

**Autor:** Cretton, Cilette

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-279104>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Administration valaisanne : l'ascenseur est en panne

*Aujourd'hui on n'interdit plus aux femmes de faire carrière dans l'administration cantonale... Mais est-ce suffisant ?*

Après ses rapports successifs sur « l'école et la formation des filles », « les femmes et la fiscalité », « les femmes et la politique », la commission d'étude sur la condition féminine en Valais publie aujourd'hui un rapport sur la situation des femmes employées dans l'administration cantonale.

Ce quatrième rapport est fondé tout spécialement sur une vaste enquête effectuée auprès de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat du Valais. Il jette un rapide coup d'œil sur l'histoire, pour mieux comprendre les raisons qui, aujourd'hui encore, empêchent les femmes d'accéder aux échelons supérieurs de la hiérarchie administrative.

## Bloquées dans les étages inférieurs

Ce n'est qu'en 1920 que la première femme valaisanne, Marie Luisier, est engagée (provisoirement) comme auxiliaire au Département des travaux publics de l'Etat du Valais, une administration déjà centenaire à l'époque.

En 1935, elles sont au plus une quinzaine d'employées lorsque le Grand Conseil adopte un règlement des fonctionnaires qui prévoit : « Il ne pourra être engagé du personnel féminin que dans la première classe. » Inutile de préciser que dans l'échelle des traitements (qui comprend alors six classes), la première correspond au salaire le plus bas !

Durant les décennies qui suivent, cette disposition disparaît évidemment des textes législatifs. Pourtant si l'on observe la répartition des fonctionnaires dans l'échelle des traitements, on constate que la situation générale n'a guère évolué depuis. Dans les six classes de salaire les plus élevées, on ne trouve actuellement que 5 femmes pour 134 hommes alors que dans les cinq classes les plus basses, on trouve 345 femmes pour seulement 68 hommes. Cette situation n'est d'ailleurs guère différente dans les autres cantons ou au sein de l'administration fédérale.

## Un statut spécifique aux femmes

Ce qui est en revanche particulier au Valais, c'est l'existence de mesures spécifiques aux femmes employées dans l'admini-

nistration. Depuis 1962, le statut de ces dernières figure dans un arrêté du Conseil d'Etat, renouvelé encore en 1984, soit après l'inscription dans la Constitution fédérale du principe de l'égalité des droits. Ce statut définit la formation exigée des secrétaires et autres employées de l'administration, les responsabilités qui leur sont confiées et la classe de traitement à laquelle elles ont droit. Les exigences de formation et les traitements versés diffèrent encore considérablement selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes.

## Le prestige du titre

Les femmes ne sont pas seules à remplir des fonctions de secrétariat au sein de l'administration. Mais qu'elles soient simples dactylos débutantes ou secrétaires chevronnées et bilingues d'un chef de département, elles porteront quasiment le même titre durant toute leur carrière. En revanche, on peut répertorier pas moins de trente-cinq titres différents pour les fonctions analogues détenues par des hommes : cela va du simple commis au collaborateur administratif en passant par les conseillers de gestion, les préposés administratifs, les adjoints à ceci et à cela, les responsables de bureau et autres substituts divers. Trente cinq titres dont les plus pompeux sont obtenus par la simple magie d'une couleur politique adéquate, d'un grade à l'armée ou d'un parent quelque peu influent.

Dans cette jungle administrative, les femmes n'ont évidemment guère de chance de se placer gagnantes.

## Une volonté de changement

La commission féminine formule diverses propositions tout au long de son rapport. Elle demande bien sûr la suppression du « statut du personnel féminin », clairement anticonstitutionnel, en même temps qu'une reclassification des emplois détenus aujourd'hui par des femmes. Elle demande surtout que le gouvernement (composé de cinq hommes) manifeste une volonté ferme de corriger les inégalités de traitement dont sont victimes les femmes. Sans cette volonté, en effet, aucun objectif ne saurait être atteint. Cilette Cretton

